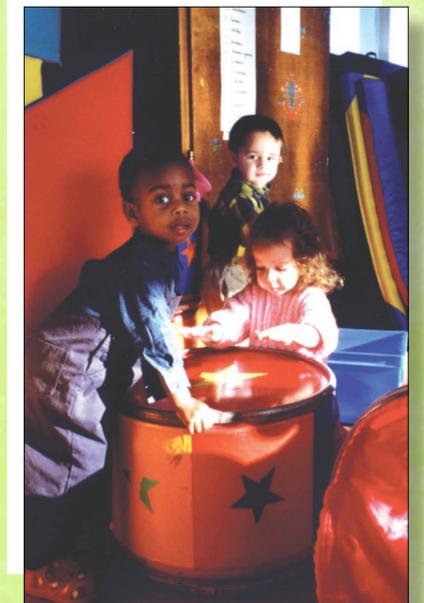


Ministère de l'Éducation Nationale

Réussir l'accueil des enfants de moins de 3 ans



De la famille, de la crèche
à l'école maternelle
créer des passerelles

INSPECTIONS DÉPARTEMENTALES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ALTKIRCH

Avenue du 8^{ème} Hussard
Quartier Plessier
Tél. 03 89 08 98 40
68130 ALTKIRCH

COLMAR 1

Ecole Ch. Pfister
2, rue Geiler
Tél. 03 89 80 63 59
68000 COLMAR

COLMAR 2

20, rue de Castelnu
Tél. 03 89 21 63 22
68000 COLMAR

COLMAR 3

20, rue de Castelnu
Tél. 03 89 21 63 23
68000 COLMAR

GUEBWILLER

Ecole E. Storck
28, rue de l'Eglise
Tél. 03 89 76 83 79
68500 GUEBWILLER

MULHOUSE 1

Ecole Cour de Lorraine
21, rue des Franciscains
Tél. 03 89 46 71 11
68100 MULHOUSE

MULHOUSE 2

Ecole Cour de Lorraine
21, rue des Franciscains
Tél. 03 89 46 71 12
68100 MULHOUSE

RIXHEIM

Inspection
43, Grand-rue
Tél. 03 89 54 23 25
68170 RIXHEIM

SAINT-LOUIS

Ecole Widemann
2, rue A. Lauly
Tél. 03 89 89 82 20
68300 SAINT-LOUIS

THANN

11, rue du Steinby
Tél. 03 89 37 10 19
68800 THANN

WITTELSHEIM

Ecole Rossalmend
2, rue du Grimoire
Tél. 03 89 55 37 95
68310 WITTELSHEIM

WITTENHEIM

Ecole Marie Curie
3, rue du Maréchal de Lattre
Tél. 03 89 52 45 14
68270 WITTENHEIM

Participation :

Le groupe départemental maternelle
pilote par Monsieur SCHEU,
Inspecteur de l'Éducation Nationale de Colmar 3,
et Madame GENTILHOMME,
conseillère pédagogique maternelle.

POUR REUSSIR L'ACCUEIL : BATIR UN PROJET



⇒ Etablir un état des lieux

Accueillir des enfants de moins de trois ans implique une analyse de la situation par les différents partenaires :

- Quelle est la demande des familles ?
- Quels sont les besoins spécifiques au niveau d'un territoire (quartier, zone d'éducation prioritaire, village ou ville, regroupement pédagogique intercommunal, communauté de communes) ?
- Quelles sont les structures qui existent ? Quelles sont les structures à créer ou à aménager ?
- Quelle est l'évolution des effectifs par rapport aux capacités d'accueil ?
- Quel est l'état des locaux et des équipements existants (salle de repos, sanitaires adaptés, salle de jeu...)?
- Quelles sont les ressources humaines ? (enseignants, ATSEM, éducateurs de jeunes enfants...)?
- Existe-t-il une liaison entre l'école maternelle et d'autres structures petite enfance ?
- Existe-t-il, au sein de l'école maternelle, une volonté d'accueillir des enfants de moins de trois ans ?
- Existe-t-il un dispositif de liaison avec les familles ?

⇒ Préparer et organiser l'accueil

Quels sont les objectifs du projet ?

Quel est le mode d'accueil retenu (classe maternelle, classe passerelle, dispositif passerelle plus souple) ?

Quel est le lieu retenu ?

Comment s'effectuera l'information des parents ? Comment seront-ils impliqués dans le projet ?

Quels seront les critères d'inscription ?

Quel sera le fonctionnement ? (projet de l'école)

Quelles sont les implications du projet au niveau des conditions matérielles, de l'encadrement et des rythmes de vie de l'enfant ?

⇒ Accompagner le dispositif

Evaluer le projet

Qui évalue ? (constitution d'un groupe de pilotage...) Comment ? (forme et périodicité des bilans)

Former les personnels

Quels sont les besoins ? Comment favoriser une formation pluricatégorielle ?

Le projet d'accueil d'enfants de moins de trois ans fait partie intégrante du projet d'école.

Présenté au conseil d'école, il est transmis (sous couvert de l'I.E.N. de la circonscription qui émet un avis) pour la fin du mois de janvier à l'Inspection Académique dans le cadre de la préparation de la carte scolaire. Les projets des écoles situés dans un secteur défavorisé seront validés en priorité. **La création d'une structure passerelle (classe ou autre dispositif) donne lieu à l'établissement d'une convention entre la commune et l'Education Nationale.**

ACCUEILLIR LES MOINS DE TROIS ANS : POURQUOI ?



L'accueil des enfants de moins de trois ans répond à :

⇒ une attente sociale :

Dans le Haut-Rhin, 2 femmes sur 3 exercent une activité professionnelle : les besoins en mode de garde individuelle ou collective augmentent. Au souhait de lieux d'accueil adaptés s'ajoutent de fortes attentes éducatives avec le sentiment que la petite enfance est une étape-clé du développement de l'individu.

⇒ une attente institutionnelle :

Au cours de ces quinze dernières années, les pouvoirs publics ont à de multiples reprises marqué l'intérêt qu'ils portaient à l'élaboration d'une politique concertée en faveur de la petite enfance. Le Protocole d'Accord signé en 1990 entre le Ministère de l'Education Nationale et le Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de la Solidarité, de la Santé et de la Protection Sociale, chargé de la Famille situe la " petite enfance " de 0 à 6 ans comme " une période déterminante pour le développement de l'enfant et souvent délicate pour les familles, notamment dans les milieux les moins favorisés. " et préconise " une continuité de l'action éducative concernant ces jeunes enfants "

L'accueil des enfants de moins de trois ans dans une structure collective est considéré comme ayant des effets positifs sur la réussite scolaire.

L'accueil précoce dans une structure collective favorise, en effet la maîtrise de la langue, l'autonomie, la socialisation, le désir d'apprendre et peut contribuer à une meilleure connaissance des enjeux de l'école par les familles. La nécessaire rupture que représente l'entrée à l'école doit s'effectuer en douceur pour l'enfant à travers un projet adapté.

UNE VARIETE DE MODES D'ACCUEIL



Dans le Haut-Rhin, de nombreuses structures ont été mises en place à l'initiative du département, des municipalités, des associations, des entreprises avec le concours des caisses d'allocations familiales.

⇒ des lieux d'accueil régulier :

crèches collectives, mini-crèches, crèches familiales ou parentales (de 2 mois à 6 ans), jardins d'enfants (de 2 ans à 6 ans)

⇒ des lieux d'accueil occasionnel :

haltes garderies, garderies périscolaires

⇒ des structures multi-accueil (crèches + haltes-garderies)



Ces structures sont encadrées par des professionnels qualifiés : puéricultrices, éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, assistantes maternelles agréées. Elles développent des projets éducatifs adaptés à l'âge des enfants.



Parmi les structures d'accueil de la petite enfance, l'école maternelle occupe une place particulière.

L'école maternelle est, comme son nom l'indique, **une école**. Complémentaire de l'éducation familiale et préparatoire à la scolarité élémentaire, elle met en œuvre un projet pédagogique : développement du langage, de la motricité et de l'habileté manuelle, éveil de la sensibilité et de la curiosité pour le monde environnant, acquisition de repères spatio-temporels, entrée dans la culture. Il ne s'agit ni de précipiter l'entrée dans des apprentissages scolaires ni de freiner ceux qui auraient la maturité nécessaire mais de **permettre à chaque enfant de progresser à son rythme**.

Dans le Haut-Rhin, pour des raisons d'ordre culturel, le taux de scolarisation à 2 ans est de 5,8 % contre 35 % au plan national.

Au delà de l'**accueil d'enfants de moins de trois ans dans des classes maternelles** en particulier dans les secteurs défavorisés, l'Education Nationale souhaite promouvoir des **projets innovants et multi-partenariaux de classes et de dispositifs " passerelle " destinés à faciliter le passage de la famille ou de la crèche à l'école** : dans ces projets, un professeur des écoles et un autre professionnel de la petite enfance (un éducateur de jeunes enfants en général) partagent leurs compétences.

Les **dispositifs " passerelle "** sont caractérisés par **une grande souplesse** et peuvent prendre **des formes très variées** : rencontres entre professionnels, rencontres d'enfants d'une maternelle et d'une autre structure, scolarisation à temps partiel, intégration progressive à l'école, actions en direction des parents...D'autres solutions que l'accueil à plein temps d'enfants de moins de trois ans dans une classe maternelle peuvent être imaginées avec le souci de favoriser une " entrée en douceur " à l'école.